



Note n° 24 du 05 mai 2023, fête de sainte Judith

Thème : Sinistres consécutifs à la sécheresse

Par arrêté du 3 avril 2023, **103 communes du Var** sont reconnues en **état de catastrophe naturelle** pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols durant l'année 2022.

Ces mouvements de terrain au niveau des fondations provoquent des sinistres qui se matérialisent généralement par des fissures dans les murs et parfois les planchers des maisons ou des effondrements dans les cas les plus graves.

Surveillez également les toitures et charpentes où il existe des possibilités de désencastrement ; les canalisations qui peuvent générer des fuites d'eau (fermer tous les robinets et vérifier si le compteur d'eau « tourne »).

1. Conséquences de l'arrêté

L'arrêté a été publié au Journal Officiel mercredi 3 mai. À partir de cette date, nous disposons d'un délai légal de 30 jours pour déclarer le sinistre à l'assurance. **La liste des communes concernées figure au verso.**

**Nous demandons à chaque paroisse concernée de vérifier ses bâtiments.
Pour tous ceux qui présenteraient des fissurations consécutives à un mouvement des fondations
veuillez nous adresser un mail par bâtiment
en respectant la contexture suivante afin de faciliter le traitement de chaque dossier :**

Objet du mail : Commune – Adresse - Sinistre consécutif à la sécheresse

Dans le texte :

- Rappel de l'adresse détaillée du bien.
- description du sinistre faisant référence à des photos
Par exemple : fissure sur la façade au coin Nord – Est : photos 1

En pièces Jointes :

- Des photos renommées afin de pouvoir les lier au descriptif du sinistre
Par exemple : Photo 1 façade Nord-Est

2. Délais à respecter

Afin de permettre au Pôle Immobilier de remplir le dossier de déclaration de sinistre

dans les délais imposés par l'Administration,

nous vous demandons de transmettre vos mails le 21 mai au plus tard

aux adresses suivantes :

immobilier@diocese-frejus-toulon.com

et assistante.immo@diocese-frejus-toulon.com

3. Franchise de l'assurance

La franchise en cas de catastrophe naturelle s'élève à 1520 € par sinistre.

Je remercie chacun de vous pour votre souci de l'entretien du patrimoine immobilier du diocèse et de la prise en compte des sinistres.

Alec Danguy des Déserts
Econome diocésain

Liste des communes concernées

Les Adrets de l'Estérel,
Aiguines,
Ampus,
Artignosc-sur-Verdon,
Artigues,
Aups,
Bagnols-en-Forêt,
Bargemon,
La Bastide,
Baudinard-sur-Verdon,
Bauduen,
Le Beausset,
Bras,
Brenon,
Brignoles,
Brue-Auriac,
Cabasse,
Callas,
Callian,
Camps-la-Source,
Le Castellet,
La Celle,
Châteauvert,
Claviers,
Collobrières,
Comps-sur-Artuby,
Cotignac,
La Crau,
Cuers,
Draguignan,
Entrecasteaux,
Esparron,
La Farlède,
Fayence,
Figanières,

Flassans-sur-Issole,
Flayosc,
Forcalqueiret,
Fréjus,
La Garde,
Garéoult,
Ginasservis,
Gonfaron,
Hyères,
Lorgues,
Les Mayons,
Méounes-lès-Montrieux,
Moissac-Bellevue,
La Môle,
Montauroux,
Montferrat,
Montfort-sur-Argens,
Montmeyan,
La Motte,
Le Muy,
Nans-les-Pins,
Néoules,
Ollières,
Ollioules,
Pierrefeu-du-Var,
Plan-d'Aups-Sainte-Baume,
Pourcieux,
Pourrières,
Le Pradet,
Puget-Ville,
Régusse,
Le Revest-les-Eaux,
Rians,
Rocbaron,
La Roque-Esclapon,

Roquebrune-sur-Argens,
La Roquebrussanne,
Rougiers,
Saint-Antonin-du-Var,
Saint-Julien,
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,
Saint-Paul-en-Forêt,
Saint-Raphaël,
Saint-Zacharie,
Sainte-Anastasia-sur-Issole,
Salernes,
Sanary-sur-Mer,
Seillans,
Seillons-Source-d'Argens,
La Seyne-sur-Mer,
Six-Fours-les-Plages,
Solliès-Pont,
Solliès-Toucas,
Solliès-Ville,
Taradeau,
Tavernes,
Le Thoronet,
Toulon,
Tourrettes,
Tourtour,
Tourves,
Trans-en-Provence,
Le Val,
La Valette-du-Var,
Varages,
La Verdière,
Vidauban,
Villecroze.